

UNDT/2017/041, Said

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a été informé en février 2007 que sa promotion devait suivre un processus de recrutement compétitif. L'affirmation selon laquelle il aurait dû être promue au niveau G-5 à l'époque pouvait et aurait dû être contestée lorsque le demandeur a reçu une notification officielle de sa promotion rétroactive en octobre / novembre 2007. Il ne l'a pas fait. Il n'a pas non plus contesté la lettre de l'intimé du 6 mai 2015.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision selon laquelle sa demande de rémunération au niveau G-5 ne serait plus révisée.

Principe(s) Juridique(s)

Il est réglé par la loi selon laquelle les délais stipulés à l'article 7.1 (a) des règles de procédure UNDT et l'article 8.1 de la loi UNDT doivent être strictement observées. Le Tribunal des appels des Nations Unies (UNAT) s'est prononcé clairement et de manière cohérente sur la nécessité d'une stricte adhésion au dépôt de délais. Si une demande d'évaluation de la gestion est barrée dans le temps, la demande devant le UNDT n'est pas à recevoir car le statut UNDT interdit la renonciation aux délais pour l'évaluation de la gestion. L'UNAT a également affirmé qu'une demande prématurée d'évaluation de la gestion interdit les demandes devant le tribunal même si l'évaluation de la gestion a été réellement reçue. L'article 8.4 du statut du Tribunal stipule qu'une demande ne sera pas à recevoir si elle est déposée plus de trois ans après la réception par le demandeur de la décision administrative contestée. Le principe régissant la question de savoir si une réitération d'une décision déjà prise constitue une nouvelle décision aux fins de l'article 7.1 (a) des règles de procédure UNDT et de l'article 8.1 (d) (i) de la loi UNDT.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Said

Entité

ONUCST

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/082

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

12 Jun 2017

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Management Evaluation

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2

TCNU Statut

- Article 7
- Article 8